



Photo : Pixup MTL

Le mont Royal au coeur des Montréalaises et des Montréalais



Mémoire des Amis de la montagne portant sur le
Projet de ville vers un plan d'urbanisme et de mobilité

DÉPOSÉ À L'OFFICE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
LE 7 OCTOBRE 2022

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DE SON INTÉRÊT POUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ

A. Les Amis de la montagne

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la montagne a pour mission de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la promotion des intérêts de la montagne. Nos actions ont pour objectif de favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la pérennité du mont Royal et d'assurer que la protection de la montagne dans son ensemble soit au cœur des discussions entourant le développement de la métropole.

Les Amis de la montagne travaillent de manière concertée avec les instances municipales, ainsi qu'avec les propriétaires de grands ensembles privés et institutionnels, afin de trouver des solutions pour protéger et mettre en valeur le patrimoine collectif que constitue le mont Royal. C'est dans cet esprit que nous avons collaboré à des démarches ayant notamment mené à l'établissement du Site du patrimoine (1987), à la réalisation du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) (1990 et 2009) et au décret d'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2005).

B. Notre intérêt pour le Plan d'urbanisme et de mobilité

Le Projet de ville est la première étape vers un Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal. Il définit la vision et les chemins de transition à emprunter pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique. Il influencera la façon de vivre sur le territoire montréalais aux échelles de la métropole, du quartier, des bâtiments et de l'humain. L'influence du mont Royal s'inscrit non seulement à chacune des échelles d'intervention proposées dans le Projet de ville mais aussi dans les sept dimensions qui y sont identifiées (Population; Climat et environnement; Inégalités sociales; Mobilité; Activités; Formes urbaines et occupation du sol; Gouvernance).

Nous saluons l'envergure de cette première étape de la démarche de consultation publique en cours visant à terme à contribuer au renouvellement du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Nous espérons que la prochaine phase permettra aussi aux citoyennes et aux citoyens de participer pleinement et de façon élaborée à la co-création d'outils d'urbanisme innovants, performants et cohérents avec la vision que nous souhaitons pour la Ville de Montréal d'ici 2050.

Dès les premières séances de réflexion, Les Amis de la montagne ont participé activement au processus d'élaboration du Projet de ville. Nous sommes pour cette raison surpris de ne pas pouvoir apprécier le rôle structurant de la montagne et du fleuve, et l'importance d'affirmer leur prédominance dans le paysage de la métropole, notamment, au sein de la vision de Montréal à l'échelle de la métropole intitulée « Projétons-nous en 2050 : la métropole.¹ »

Pour que l'identité montréalaise soit pleinement imprégnée dans chacune des décisions d'aménagement, nous croyons que la montagne doit y être présentée comme un élément distinctif et structurant de la métropole. Un élément qui a non seulement de

¹ (Ville de Montréal, 2021, p. 66-67)

l'importance pour l'attractivité et la diversité de son centre-ville, mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain, aux plans de ses formes urbaines, de son aménagement paysager, de son architecture, de sa culture et de son réseau de parcs et de milieux naturels. Cette planification doit affirmer plus fortement l'apport structurant de la présence emblématique de la montagne, de son réseau écologique et de la haute valeur patrimoniale de sa couronne institutionnelle dans le rayonnement et l'aménagement de la ville à toutes les échelles, ainsi que pour le bien-être de la population.

Ce mémoire présente sept orientations et 31 recommandations constituant des éléments incontournables pour assurer au mont Royal la place qu'il doit occuper au sein du Projet de ville :

ORIENTATION 1 | INSCRIRE LE MONT ROYAL COMME UN SYMBOLE EMBLÉMATIQUE DE MONTRÉAL ET STRUCTURANT POUR LA VISION 2050 DU PROJET DE VILLE

1. Reconnaître dans le Projet de ville le caractère distinctif et essentiel de la montagne dans le paysage, ainsi que son rôle au cœur de la vision 2050 pour la métropole.
2. Dédier un chapitre à la montagne dans le PUM poursuivant et approfondissant la mise en œuvre du PPMVMR, l'Atlas du paysage du mont Royal et le chapitre *Montréal des Sommets* du *Plan nature et sports*.
3. Faire le bilan des mesures et des outils d'urbanisme inclus au Plan d'urbanisme de 2004 pour renforcer leur efficacité et faciliter leur application dans le PUM.

ORIENTATION 2 | PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES VUES VERS ET DEPUIS LE MONT ROYAL

4. Affirmer au Projet de ville la protection des vues vers et depuis le mont Royal et les éléments distinctifs du paysage métropolitain, comme le fleuve et les collines Montérégiennes, en reconnaissant l'importance de renforcer dans le PUM et son document complémentaire les outils et les mesures d'urbanisme relatifs, notamment, à la capacité limite (densité, usage, implantation), les cônes de vision et les cotes altimétriques,
5. Évaluer la performance du cadre des hauteurs et densités adopté par l'arrondissement Ville-Marie en 2012, concernant les vues vers et depuis la montagne.
6. Intégrer un objectif de perméabilité et de transparence du tissu urbain au centre-ville dans le but de préserver davantage de cônes de vision vers et depuis la montagne.
7. Appliquer avec plus de rigueur les critères d'évaluation de l'impact des projets sur les vues du mont Royal inclus dans le Document complémentaire, afin de réduire l'effet de barrière visuelle ou pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des principales vues.
8. Instaurer des mécanismes de concordance plus formels pour assurer que les arrondissements au pourtour de la montagne adoptent et appliquent des

dispositions et des règlements qui sont cohérents avec le PUM et son document complémentaire, ainsi qu'avec le PPMVMR.

ORIENTATION 3 | RENFORCER LE CARACTÈRE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE DES GRANDS ENSEMBLES INSTITUTIONNELS DE LA MONTAGNE

9. Faire du maintien de la vocation civique et de la propriété publique du sol des ensembles institutionnels de la montagne un objectif prioritaire du Projet de ville .
10. Prévoir l'utilisation de mécanismes fonciers dans le Projet de ville permettant de répondre aux attentes de protection et de mise en valeur des patrimoines culturel et naturel des institutions et de la société civile.
11. Intégrer et renforcer les mesures et outils traduisant la notion de capacité limite dans le Plan d'urbanisme en regard de l'aménagement des propriétés institutionnelles.
12. Privilégier une approche permettant d'évaluer tout nouvel usage potentiel sur les propriétés institutionnelles en le soumettant à la procédure d'évaluation des usages conditionnels selon des critères adaptés.

ORIENTATION 4 | PROTÉGER ET AMÉLIORER LA SANTÉ DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES DU MONT ROYAL POUR MAINTENIR SES FONCTIONS ÉCOSYSTÉMIQUES

13. Faire de la restauration des écosystèmes, des aménagements paysagers, du verdissement, des infrastructures naturelles de la montagne et du renforcement des régimes de protection des milieux naturels du mont Royal une priorité.
14. Développer un réseau de parcs complémentaires dont l'affectation des usages tient compte des spécificités et de la capacité limite des milieux naturels de chacun des territoires.
15. Développer la notion de capacité limite de la montagne et l'étendre à la protection des milieux naturels dans le Plan d'urbanisme et ses documents complémentaires.
16. Adopter des usages cohérents et respectueux de l'intégrité des milieux naturels sur le territoire de la montagne et des outils permettant de les encadrer.
17. Privilégier une approche permettant d'évaluer tout nouvel usage ou utilisation potentiel en le soumettant à la procédure d'évaluation des usages selon des critères adaptés.
18. Poursuivre les efforts de mise en réseau pour connecter les espaces verts de la montagne avec les arrondissements à proximité et avec les espaces verts d'intérêt métropolitain.

19. Inscrire au Projet de ville l'importance de créer un programme adapté aux grands parcs pour la mise en œuvre d'une réelle stratégie de gestion des matières résiduelles (infrastructure, processus, participation citoyenne, éducation).

ORIENTATION 5 | PRÉSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE DE LA MONTAGNE, ET APPLIQUER RIGOREUSEMENT LE PRINCIPE DE CAPACITÉ LIMITE AU MILIEU RÉSIDENTIEL

20. Assurer la prise en compte du principe de capacité limite dans les milieux résidentiels.
21. Évaluer l'efficacité des règles ou mesures établies dans le Document complémentaire de 2004 en matière de protection du patrimoine culturel et paysager dans les milieux résidentiels et leur application par les arrondissements.
22. Réviser ces règles ou mesures dans le Plan d'urbanisme et de mobilité et son Document complémentaire pour une application rigoureuse.

ORIENTATION 6 | ASSURER UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES USAGES ET UN ACCÈS SÉCURITAIRE DE LA MONTAGNE EN RESPECT DE SA VOCATION DE CONTEMPLATION

23. Réaliser une stratégie d'encadrement des usages et des usagers des parcs du mont Royal appuyée par un programme permanent de communication et de sensibilisation des usagers.
24. Concevoir et mettre en œuvre un plan de signalisation pour rehausser l'expérience de l'usager et le sensibiliser aux enjeux du PPMVMR.
25. Inclure au Projet de Ville l'importance d'adopter pour le SPMR une vision globale d'accessibilité douce, conviviale et sécuritaire rehaussant l'expérience de contemplation de tous les usagers en respect de la vocation communautaire de la montagne.
26. Parachever et intégrer le chemin de ceinture à un réseau métropolitain de mobilité douce identifié au Projet de ville.

ORIENTATION 7 | LE MONT ROYAL, L'EXPRESSION DE L'ENGAGEMENT CONCERTÉ DES POUVOIRS PUBLICS ET DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE

27. Inscrire dans le Projet de ville que tout projet d'envergure sur la montagne soit soumis à des pratiques de participation citoyenne exemplaire menées par l'Office de consultation publique de Montréal.
28. Identifier au Projet de ville la volonté de réaliser une démarche collective permettant à la montagne de concourir à l'atteinte de l'objectif de reconnaissance au patrimoine mondial à l'UNESCO.

29. Témoigner de l'importance du maintien et du renforcement du rôle de la Table de concertation du Mont-Royal dans la prise de décisions éclairées par la Ville.
30. Bonifier les outils nécessaires au Bureau du Mont-Royal pour qu'il puisse réaliser intégralement son mandat couvrant le Site patrimonial du Mont-Royal et qu'il puisse jouer son rôle essentiel de coordination et de représentation des intérêts de la montagne auprès des différentes parties prenantes et directions de la Ville.
31. Inscire au Projet de ville l'importance de développer des ententes de partenariat inspirées des modèles de cogestion existants avec les groupes de citoyen(ne)s dans les parcs permettant de partager une vision et des actions d'animation, des aménagements et un entretien des lieux améliorés, tout en respectant les capacités de chacun.

II. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

ORIENTATION 1 | INSCRIRE LE MONT ROYAL COMME UN SYMBOLE EMBLÉMATIQUE DE MONTRÉAL ET STRUCTURANT POUR LA VISION 2050 DU PROJET DE VILLE

La montagne est une force de la métropole, un bien collectif, un symbole identitaire fort, un ancrage des valeurs démocratiques, d'inclusion, de développement durable, d'innovation et l'expression de l'engagement concerté des pouvoirs publics, des institutions, de la société et des citoyen(ne)s.

Il est incontournable de se projeter dans une vision pour la Ville de Montréal à l'horizon 2050 en misant sur le rôle prédominant de sa montagne et en tirant profit des avantages qui en découlent pour le rayonnement de la métropole, pour l'aménagement des quartiers, et pour la cohérence de l'implantation et de la qualité architecturale de nos bâtiments, ainsi que pour le bien-être des Montréalaises et des Montréalais. La présence du mont Royal a été et doit demeurer déterminante pour l'aménagement de la ville.

L'effet de montagne transcende le territoire du Site patrimonial du Mont-Royal (SPMR). La montagne rehausse la qualité paysagère des arrondissements sur son pourtour, elle est un repère emblématique qui rayonne bien au-delà de l'île de Montréal, et elle a une incidence structurante sur la réalisation de grands projets qui font écho aux valeurs et aux symboles qu'elle incarne. Véritable lieu de convergence et de rencontre situé au cœur de la ville, la montagne a une incidence sur les comportements des habitants, des visiteurs, du milieu des affaires, du milieu académique, des urbanistes et des aménagistes.

Depuis 1986, plusieurs plans, mesures et outils ont été élaborés et mis en œuvre pour concourir à nos objectifs collectifs de protection et de mise en valeur du mont Royal. Il est essentiel de ne pas perdre ces acquis. La vision pour la montagne, un élément distinctif et unique de la métropole, ne doit pas s'estomper dans les documents de planification. Son intégration et sa bonification dans le plan d'urbanisme doivent plutôt

être poursuivies. Rappelons que le plan d'urbanisme de 2004 reconnaît la prédominance du mont Royal et le fait que sa relation avec le fleuve dotent la ville d'une toile de fond exceptionnelle, indissociable de son image². Il en est de même pour sa relation avec ses collines sœurs, les Montérégiennes. Le parc du Mont-Royal n'est pas non plus un parc comme les autres. Il s'agit du grand parc le plus fréquenté de Montréal dont la fréquentation était estimée à 4,8 millions de visiteurs en 2008³ et qui connaît une fréquentation qui est constamment en croissance. Plus encore, la montagne, avec ses trois sommets, ses ensembles institutionnels prestigieux comprenant notamment l'Oratoire Saint-Joseph, deux grandes universités, plusieurs cimetières-jardins exceptionnels et des quartiers résidentiels remarquables, a été déclarée site patrimonial naturel et culturel par le gouvernement du Québec. Avec l'appui de la Mairie, la collectivité aspire à une reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO pour ce site. D'ailleurs, cette unicité est reconnue dans le Plan nature et sports 2030, un document de planification métropolitain portant sur les transformations souhaitées dans le réseau des grands parcs, qui lui dédie un chapitre, *Montréal des Sommets*, accompagné d'orientations, d'objectifs et d'actions exclusives au mont Royal⁴. Pourtant il est quotidiennement sujet à des pressions de développement, climatiques et humaines incomparables. Le mont Royal doit faire l'objet d'une vigilance renouvelée et continue.

La planification concernant l'avenir du mont Royal soulève des questions de fond et doit relever des défis allant bien au-delà de son territoire. La vision d'un document structurant pour la métropole doit intégrer une reconnaissance spécifique pour le mont Royal et contribuer activement à la mise en œuvre du PPMVMR⁵ ainsi qu'au chapitre *Montréal des Sommets* du *Plan nature et sports*⁶.

Recommandations portant sur l'Orientation 1 :

1. Reconnaître dans le Projet de ville le caractère distinctif et essentiel de la montagne dans le paysage, ainsi que son rôle au cœur de la vision 2050 pour la métropole.
2. Dédier un chapitre à la montagne dans le PUM poursuivant et approfondissant la mise en œuvre du PPMVMR, l'Atlas du paysage du mont Royal et le chapitre *Montréal des Sommets* du *Plan nature et sports*.
3. Faire le bilan des mesures et des outils d'urbanisme inclus au Plan d'urbanisme de 2004 pour renforcer leur efficacité et faciliter leur application dans le PUM.

ORIENTATION 2 | PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES VUES VERS ET DEPUIS LE MONT ROYAL

Aujourd'hui, la protection et la mise en valeur des vues vers et depuis la montagne ainsi que sa présence emblématique relèvent d'un équilibre délicat entre les besoins d'un grand centre urbain et la nécessité d'en protéger l'emblème. Alors que les immeubles

² (Ville de Montréal, 2004(a), chapitre 2.3)

³ (Ville de Montréal, 2008)

⁴ (Ville de Montréal, 2020, p. 44-57.)

⁵ (Ville de Montréal, 2009)

⁶ (Ville de Montréal, 2020, p. 44.)

patrimoniaux sur la montagne sont convoités pour en faire, dans de nombreux cas, des projets d'habitation denses et que le cœur de la métropole poursuit son développement en hauteur, le Projet de ville mentionne qu'une perte importante des vues fleuve-montagne et des vues sur le profil du mont Royal a été constatée au fil des années⁷. Les liens visuels entre la montagne et des éléments distinctifs du paysage régional qui composent l'image de marque de la métropole, tels que le fleuve, les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, le Vieux-Port de Montréal et les collines Montérégiennes, sont rompus.

Des outils ont été adoptés et mis en place sur le SPMR afin de protéger les vues et les relations paysagères vers et depuis la montagne. Le PPMVMR prévoit des régimes de protection, basés sur la notion de capacité limite de la montagne, visant à limiter l'impact du cadre bâti sur ses paysages. Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme de 2004⁸ identifie des cônes de vision et prévoit des cotes altimétriques ainsi que la limitation des taux d'implantation afin d'encadrer le volume des bâtiments. Force est de constater que les outils peu coercitifs mis en place n'ont pas donné les résultats concrets escomptés et qu'ils ne permettent pas de protéger suffisamment, ni la présence emblématique de la montagne, ni ses vues. Les outils d'urbanisme doivent être renforcés et des mécanismes plus rigoureux doivent assurer leur intégration à l'ensemble des chapitres et règlements des arrondissements autour de la montagne. À cette fin, le projet de ville et, à terme, le PUM, doivent intégrer des objectifs qui assurent plus de porosité dans le tissu urbain du centre-ville, des arrondissements centraux et plus de distance entre les bâtiments pour maintenir la perception de la montagne, du fleuve et des collines Montérégiennes.

Recommandations portant sur l'Orientation 2 :

4. Affirmer au Projet de ville la protection des vues vers et depuis le mont Royal et les éléments distinctifs du paysage métropolitain, comme le fleuve et les collines Montérégiennes, en reconnaissant l'importance de renforcer dans le PUM et son Document complémentaire les outils et les mesures d'urbanisme relatifs, notamment, à la capacité limite (densité, usage, implantation). les cônes de vision et les cotes altimétriques,
5. Évaluer la performance du cadre des hauteurs et densités adopté par l'arrondissement Ville-Marie en 2012, concernant les vues vers et depuis la montagne.
6. Intégrer un objectif de perméabilité et de transparence du tissu urbain au centre-ville dans le but de préserver davantage de cônes de vision vers et depuis la montagne.
7. Appliquer avec plus de rigueur les critères d'évaluation de l'impact des projets sur les vues du mont Royal inclus dans le Document complémentaire, afin de réduire l'effet de barrière visuelle ou pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des principales vues.
8. Instaurer des mécanismes de concordance plus formels pour assurer que les arrondissements au pourtour de la montagne adoptent et appliquent des

⁷ (Ville de Montréal, 2021, p. 78.)

⁸ (Ville de Montréal, 2004(b), p.15-16)

dispositions et des règlements qui sont cohérents avec le PUM et son Document complémentaire, ainsi qu'avec le PPMVMR.

ORIENTATION 3 | RENFORCER LE CARACTÈRE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE DES GRANDS ENSEMBLES INSTITUTIONNELS DE LA MONTAGNE

L'avenir des grands ensembles institutionnels établis sur le mont Royal est sans conteste un des enjeux fondamentaux de la protection des patrimoines culturel et naturel de la montagne. Le Projet de ville soulève quelques enjeux concernant la requalification de ces ensembles. Certains d'entre eux dont la vocation est en train de changer sont convoités à des fins de développement. Leur patrimoine architectural risque de se dégrader alors que plusieurs bâtiments sont laissés vacants, tandis qu'une nouvelle réflexion doit être entamée afin de trouver de nouveaux occupants⁹. Ces ensembles situés sur les flancs de la montagne comportent de nombreuses composantes patrimoniales culturelles et naturelles qui doivent être respectées dans tout projet de requalification. De même, le respect de l'intégrité et de l'intégralité de ces ensembles doit prévaloir, face au risque de fractionnement et de perte de cohérence de ces sites. Par exemple, le maintien de la propriété publique du sol, voire des bâtiments, est important puisqu'il s'agit déjà d'ensembles au service de la collectivité. Le maintien de la couronne institutionnelle, dont la vocation communautaire a favorisé la circulation ouverte autour et vers la montagne, et sert ainsi de trait d'union entre les quartiers centraux de la métropole et le parc du Mont-Royal, doit permettre de pérenniser les vocations civique et communautaire qui ont marqué l'histoire montréalaise. Ces territoires doivent conserver ce caractère public, notamment pour favoriser l'accessibilité à la montagne et contribuer au maintien de son réseau écologique.

La requalification des bâtiments de la couronne institutionnelle est une opportunité de pérenniser ses atouts. Le Projet de ville doit comporter des objectifs pour renforcer le caractère public et communautaire (propriété du sol, vocation et usage) de la montagne et pour assurer un accès public pérenne de ces sites. Il existe des outils fonciers reconnus (emphytéose, propriété superficière, fiducie d'utilité sociale) qui permettent de préserver la propriété publique du sol, de veiller à la préservation de la vocation civique et communautaire et d'impliquer la collectivité.

Recommandations portant sur l'Orientation 3:

9. Faire du maintien de la vocation civique et de la propriété publique du sol des ensembles institutionnels de la montagne un objectif prioritaire du Projet de ville .
10. Prévoir l'utilisation de mécanismes fonciers dans le Projet de ville permettant de répondre aux attentes de protection et de mise en valeur des patrimoines culturel et naturel des institutions et de la société civile.
11. Intégrer et renforcer les mesures et outils traduisant la notion de capacité limite

⁹ (Ville de Montréal, 2021, p.78-79)

dans le Plan d'urbanisme en regard de l'aménagement des propriétés institutionnelles.

12. Privilégier une approche permettant d'évaluer tout nouvel usage potentiel sur les propriétés institutionnelles en le soumettant à la procédure d'évaluation des usages conditionnels selon des critères adaptés.

ORIENTATION 4 | PROTÉGER ET AMÉLIORER LA SANTÉ DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES DU MONT ROYAL POUR MAINTENIR SES FONCTIONS ÉCOSYSTÉMIQUES

À l'horizon 2050, il est souhaité que les espaces naturels et verts riches en biodiversité soient plus nombreux et mieux protégés, que des efforts soient déployés afin de renaturaliser des espaces et que les parcs soient interreliés par des corridors verts, notamment pour pouvoir profiter des cours d'eau d'une rive à l'autre de l'île. Il est également souhaité que l'achalandage des parcs du mont Royal soit réparti avec les autres grands espaces verts de manière à réduire les pressions sur les écosystèmes¹⁰. Les efforts pour atteindre ces objectifs de biodiversité et de connectivité sont importants pour la pérennité du mont Royal. Il en est de même pour son inscription au sein d'un réseau de parcs et de milieux naturels complémentaires dont les usages sont cohérents avec la sensibilité de chacun des lieux et dont le nombre et l'emplacement permettent d'atteindre une plus grande équité sur le territoire de Montréal.

Le SPMR possède un vaste réseau écologique d'une superficie de 423 ha. Il abrite une riche biodiversité comprenant plus de 700 espèces de plantes vasculaires, plus de 90 espèces d'arbres dont 542 arbres remarquables, plus de 180 espèces d'oiseaux, près de 20 espèces de mammifères, quatre espèces d'amphibiens et de reptiles et des milliers d'insectes. Cette biodiversité fournit des services écosystémiques indispensables à la population, tels que la production d'oxygène, la réduction de la pollution atmosphérique et l'atténuation des températures estivales élevées. Elle constitue également des paysages remarquables mis en valeur par l'architecte paysagiste de renom Frederick Law Olmsted, qui par son œuvre, a voulu léguer un lieu démocratique permettant à tous les citoyens de jouir équitablement d'un contact avec la nature. La valeur paysagère et écologique de ces espaces naturels en fait des lieux de ressourcement pour toutes les communautés aux niveaux local, national et international. Cet amour pour la montagne a néanmoins un prix à payer qui est difficile à absorber pour ses écosystèmes.

Les espaces naturels de la montagne subissent des pressions anthropiques et climatiques qui ne cessent de s'accroître, ce qui met leur pérennité et celle des paysages en péril. Changements climatiques, espèces envahissantes, épidémies d'insectes, événements météorologiques extrêmes, requalification des grands ensembles immobiliers, augmentation massive de la fréquentation des parcs, et pratiques sportives émergentes en milieux naturels ne sont que quelques-uns des enjeux qui tendent à se multiplier, ainsi contribuant à l'accélération de la dégradation des milieux naturels et à la perte de biodiversité. En plus de la nécessité de mieux connaître la valeur écosystémique des infrastructures vertes du mont Royal pour en faire des actifs, le Projet de ville et le futur Plan d'urbanisme et de mobilité gagneraient à

¹⁰ (Ville de Montréal, 2021, p. 83)

développer la notion de capacité limite de ces écosystèmes naturels et à instaurer des mesures et des outils pour la respecter.

Pour diminuer les pressions sur la montagne, les actions judicieuses pour protéger les milieux naturels, la biodiversité et les paysages doivent être multipliées. Le Projet de ville, et à terme, le PUM doivent également relever les potentiels de connectivité écologique sur la montagne et avec d'autres milieux naturels à différentes échelles territoriales, tel que le long du fleuve. Surtout, il doit comprendre des pistes d'actions structurantes et proposer des outils qui permettent d'améliorer la résilience des milieux naturels en maintenant et en encadrant les usages à vocation douce qui respectent l'intégrité de la montagne et en mettant en place un programme de sensibilisation, de communication, de signalisation et d'application de la réglementation dans les parcs du mont Royal, ainsi que développer le concept de capacité limite et renforcer son application pour la protection des patrimoines naturels.

Recommandations portant sur l'Orientation 4:

13. Faire de la restauration des écosystèmes, des aménagements paysagers, du verdissement, des infrastructures naturelles de la montagne et du renforcement des régimes de protection des milieux naturels du mont Royal une priorité.
14. Développer un réseau de parcs complémentaires dont l'affectation des usages tient compte des spécificités et de la capacité limite des milieux naturels de chacun des territoires.
15. Développer la notion de capacité limite de la montagne et l'étendre à la protection des milieux naturels dans le Plan d'urbanisme et ses documents complémentaires.
16. Adopter des usages cohérents et respectueux de l'intégrité des milieux naturels sur le territoire de la montagne et des outils permettant de les encadrer.
17. Privilégier une approche permettant d'évaluer tout nouvel usage ou utilisation potentiel en le soumettant à la procédure d'évaluation des usages selon des critères adaptés.
18. Poursuivre les efforts de mise en réseau pour connecter les espaces verts de la montagne avec les arrondissements à proximité et avec les espaces verts d'intérêt métropolitain.
19. Inscrire au Projet de ville l'importance de créer un programme adapté aux grands parcs pour la mise en œuvre d'une réelle stratégie de gestion des matières résiduelles (infrastructure, processus, participation citoyenne, éducation)¹¹.

¹¹ (Les Amis de la montagne, 2017)

ORIENTATION 5 | PRÉSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE DE LA MONTAGNE, ET APPLIQUER RIGOREUSEMENT LE PRINCIPE DE CAPACITÉ LIMITE AU MILIEU RÉSIDENTIEL

La montagne est ceinturée de milieux résidentiels présentant de grandes valeurs culturelles et historiques. On y trouve des jardins et des aménagements paysagers remarquables, liés notamment à la topographie des lieux. Pour le maintien de ces valeurs et de l'ensemble des éléments naturels de la montagne, tels que les bois, les rochers et les ruisseaux, il faut non seulement veiller à ce que les modifications au bâti existant respectent leur valeur patrimoniale, mais il faut aussi limiter les lotissements, les nouvelles constructions, les agrandissements, et les ajouts de constructions accessoires (garages, piscines, etc). Les Amis considèrent que l'objectif de densification ne convient pas à la montagne et son pourtour. Bien que le Document complémentaire du Plan d'urbanisme de 2004 ait proposé des règles et des critères dans ce sens, quel en est le bilan ? Comment est-ce appliqué dans les arrondissements ? Faut-il raffermir ces règles ?

Recommandations portant sur l'Orientation 5:

20. Assurer la prise en compte du principe de capacité limite dans les milieux résidentiels.
21. Évaluer l'efficacité des règles ou mesures établies dans le Document complémentaire de 2004 en matière de protection du patrimoine culturel et paysager dans les milieux résidentiels et leur application par les arrondissements.
22. Réviser ces règles ou mesures dans le Plan d'urbanisme et de mobilité et son Document complémentaire pour une application rigoureuse.

ORIENTATION 6 | ASSURER UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES USAGES ET UN ACCÈS SÉCURITAIRE DE LA MONTAGNE EN RESPECT DE SA VOCATION DE CONTEMPLATION

Les enjeux d'accessibilité, de mobilité, de sécurité, de cohabitation harmonieuse des usages, de saisonnalité et du respect de la vocation communautaire du mont Royal sont au cœur des préoccupations pour la montagne. Actuellement, le Bureau du Mont-Royal (BMR) élabore une vision globale d'accessibilité pour le SPMR qui doit influencer la planification, non seulement sur la montagne, mais également dans les arrondissements qui l'entourent et pour les grands équipements de transports collectifs. Les Amis de la montagne estiment que l'adoption de cette vision, qui respectera la vocation communautaire de la montagne et qui rehaussera la mise en valeur des paysages, des patrimoines et de l'expérience de la montagne pour tous les usagers, est essentielle. Cette vision pour la montagne doit être intégrée au Projet de ville et doit comprendre des principes directeurs visant l'utilisation extensive et non intensive de la montagne et accroître la perméabilité dans le respect de sa biodiversité et de ses patrimoines culturel et naturel. Ces principes permettront de guider toutes interventions sur le territoire du SPMR, y compris le réaménagement du chemin de plaisance (voie Camilien-Houde). Elle doit aussi contribuer à la consolidation de la qualité de l'expérience sur la montagne par

l'aménagement d'un réseau de mobilité douce, conviviale et sécuritaire pour tous, misant sur les transports actifs et collectifs reliés à des pôles d'accueil rassembleurs qui favorisent l'engagement de la communauté montréalaise pour sa montagne.

La montagne doit continuer d'offrir des parcours de contemplation qui invitent à la découverte de ses vues et de ses paysages exceptionnels. Pour ce faire, tous les aménagements et les activités doivent contribuer à la qualité de l'expérience des usagers de la montagne et intégrer les principes de Frederick Law Olmsted et les valeurs du Site patrimonial du Mont-Royal, tel qu'énoncé dans le PPMVMR, l'Atlas du paysage du mont Royal¹² et le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal¹³. Une stratégie d'encadrement des usages et des usagers des parcs du mont Royal doit être mise en œuvre afin d'optimiser leur cohabitation harmonieuse, de prendre soin de ne pas privilégier certains groupes au détriment de l'ensemble, et de consolider l'esprit de contemplation du lieu. Il faut donc revoir la place de certaines activités sportives émergentes, celle de la voiture ainsi que celle des aires de stationnements qui nuisent au caractère de la montagne. En adéquation, une signalisation qui est cohérente avec les usages et qui participe à la sensibilisation des visiteur(e)s aux enjeux du SPMR doit être mise en place. Liant les parcs du mont Royal, de grandes institutions, le centre-ville et les quartiers centraux, le chemin de ceinture de la montagne est un axe structurant qui doit être parachevé et intégré à un réseau métropolitain de mobilité douce identifié au Projet de ville.

Recommandations portant sur l'Orientation 6 :

23. Réaliser une stratégie d'encadrement des usages et des usagers des parcs du mont Royal appuyée par un programme permanent de communication et de sensibilisation des usagers.
24. Concevoir et mettre en œuvre un plan de signalisation pour rehausser l'expérience de l'usager et le sensibiliser aux enjeux du PPMVMR.
25. Inclure au Projet de Ville l'importance d'adopter pour le SPMR une vision globale d'accessibilité douce, conviviale et sécuritaire rehaussant l'expérience de contemplation de tous les usagers en respect de la vocation communautaire de la montagne.
26. Parachever et intégrer le chemin de ceinture à un réseau métropolitain de mobilité douce identifié au Projet de ville.

¹² (Ville de Montréal, 2012)

¹³ (Gouvernement du Québec, 2018)

ORIENTATION 7 | LE MONT ROYAL, L'EXPRESSION DE L'ENGAGEMENT CONCERTÉ DES POUVOIRS PUBLICS ET DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

À l'horizon 2050, la Ville souhaite instaurer une gouvernance de plus en plus participative qui renforcera davantage les moyens d'action des citoyennes, des citoyens et de la société civile¹⁴. La Ville possède déjà des instances consultatives (Office de consultation publique de Montréal (OCPM), de concertation (Table de concertation du Mont-Royal (TCMR)) et de cogestion dans les parcs (entente de partenariat Ville-Amis de la montagne) qui font école et qui gagneront à être actualisées et bonifiées. Il pourrait être opportun de renforcer le rôle de la TCMR dans l'élaboration des grandes orientations devant guider les projets en amont de leur réalisation, ainsi que de formuler des consensus¹⁵.

Pour le mont Royal, au fil des ans, nous observons des changements d'ordre organisationnel au sein de la Ville qui ont un impact pour la montagne. Certains changements relèvent de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel, d'autres relèvent de changements administratifs au sein de la structure de la Ville de Montréal et de l'élargissement du mandat du BMR. Le mont Royal relevait auparavant de la direction générale de la Ville. Actuellement, il est identifié comme étant sous la responsabilité du Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) et doit conjuguer avec d'autres unités administratives de la Ville de Montréal. Il faudrait clairement identifier quelle est l'instance décisionnelle qui a l'expertise et le mandat d'assurer la cohérence des choix et des interventions sur la montagne, dans le respect des objectifs de protection et de mise en valeur du territoire établis dans le PPMVMR, le Plan de conservation du Site patrimonial du Mont-Royal, le Plan d'urbanisme, le Plan Climat et tout autre plan visant la santé du territoire. Dans ce contexte, la volonté de concertation pour le mont Royal doit être réaffirmée au sein du Projet de ville et se concrétiser éventuellement par des choix administratifs pouvant soutenir la complexité du SPMR.

Notre vision de la gouvernance pour la montagne vise l'implication de la société civile dans des processus de planification concertée qui mèneront à l'élaboration de projets exemplaires. Le mont Royal représente un bien commun inestimable et il est important de consulter les Montréalaises et les Montréalais sur tout projet qui aura impact sur son aménagement, son accessibilité et sa gouvernance. Ces instances sont essentielles, alors que la protection de la montagne a été possible avec l'expression de l'engagement concerté des pouvoirs publics, des institutions, de la société et des citoyen(ne)s. À cet effet, rappelons qu'en 2017, plus de 33 000 citoyen(ne)s ont signé une lettre de soutien dans le cadre d'une campagne éclairée *J'aime la montagne, J'appuie le mont Royal à l'UNESCO*¹⁶ et nous souhaitons que cette volonté collective soit incluse dans la vision du Projet de ville. Ce document doit réaffirmer la volonté de la ville de poursuivre les démarches de reconnaissance du mont Royal au patrimoine mondial de l'UNESCO.

¹⁴ (Ville de Montréal, 2021, p. 58)

¹⁵ (Table de concertation du Mont-Royal, 2022)

¹⁶ (Les Amis de la montagne, 2017)

Recommandations portant sur l'Orientation 7 :

27. Inscrire dans le Projet de ville que tout projet d'envergure sur la montagne soit soumis à des pratiques de participation citoyenne exemplaire menées par l'Office de consultation publique de Montréal.
28. Identifier au Projet de ville la volonté de réaliser une démarche collective permettant à la montagne de concourir à l'atteinte de l'objectif de reconnaissance au patrimoine mondial à l'UNESCO.
29. Témoigner de l'importance du maintien et du renforcement du rôle de la Table de concertation du Mont-Royal dans la prise de décisions éclairées par la Ville.
30. Bonifier les outils nécessaires au Bureau du Mont-Royal pour qu'il puisse réaliser intégralement son mandat couvrant le Site patrimonial du Mont-Royal et qu'il puisse jouer son rôle essentiel de coordination et de représentation des intérêts de la montagne auprès des différentes parties prenantes et directions de la Ville.
31. Inscrire au Projet de ville l'importance de développer des ententes de partenariat inspirées des modèles de cogestion existants avec les groupes de citoyen(ne)s dans les parcs permettant de partager une vision et des actions d'animation, des aménagements et un entretien des lieux améliorés, tout en respectant les capacités de chacun.

III. Conclusion

En plus d'être le poumon vert des Montréalaises et des Montréalais, le mont Royal est le repère emblématique de Montréal, l'élément qui la caractérise et la distingue des autres grandes métropoles. La ville s'est bâtie à ses pieds et sur ses flancs ; c'est son caractère structurant. Il est essentiel que ce site fondamental figure en tête de proue du Projet de ville et à sa suite, du Plan d'urbanisme et de mobilité, par des principes, des règles et des projets déterminants. Certes, on lui a déjà donné un statut de site patrimonial, on l'a déjà étudié, planifié, encadré, on y a investi des ressources considérables, et nous en sommes fiers. Mais il faut poursuivre inlassablement ce travail de protection et de mise en valeur.

Pour les Amis de la montagne, les trois strates de la montagne que sont les trois sommets et leur noyau vert, ainsi que la couronne institutionnelle et la ceinture résidentielle, doivent bénéficier de régimes de protection appropriés, efficaces et renouvelés. Aussi, ce mémoire des Amis formule des recommandations spécifiques pour chacune de ces strates et plus largement pour les patrimoines paysager et culturel, le réseau écologique et les vues entre le fleuve et la montagne.

La montagne doit être vue de partout dans la ville; l'identification des vues à préserver dans le PPMVMR et le Plan d'urbanisme par la suite, ainsi que les outils conçus à cet effet, constituent des dimensions majeures dont l'efficacité relative doit induire une réflexion en profondeur.

Ce mémoire aborde aussi plusieurs enjeux de gouvernance, car l'avenir de la montagne dépend de la vigilance et de l'engagement de toutes les parties prenantes.

IV. Références

Gouvernement du Québec. (2018). Plan de conservation du Site Patrimonial du Mont-Royal. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2017). 33 000 fois oui pour le mont Royal à l'UNESCO!. *Nouvelles*. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2019). Accélérer la collecte des matières résiduelles dans les parcs du mont Royal. *Mémoire*. [En ligne](#).

Table de concertation du Mont-Royal. (2022). Registre permanent des consensus. [En ligne](#).

Ville de Montréal. (2004a). Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Partie I - Les éléments pan-montréalais. [En ligne](#).

Ville de Montréal. (2004b). Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Partie III - Le Document complémentaire. [En ligne](#).

Ville de Montréal. (2008). Nombreux chantiers cet été - La revitalisation du parc du Mont-Royal se poursuit, communiqué de presse. [En ligne](#).

Ville de Montréal. (2012). Atlas du paysage du mont Royal - caractérisation du paysage à l'échelle de la montagne. [En ligne](#).

Ville de Montréal. (2020). Plan nature et sports - Montréal 2030. [En ligne](#).

Ville de Montréal. (2021). Projet de ville - Vers un plan d'urbanisme et de mobilité. [En ligne](#).

V. Documents élaborés par les Amis de la montagne

Les Amis de la montagne (2019), Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. *Mémoire*. [En ligne](#)

Les Amis de la montagne. (2021). Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées. *Mémoire*. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2021). Plan directeur d'aménagement du site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'institut Allan Memorial. *Mémoire*. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2021). Redéveloppement du 585 Sainte-Catherine Ouest - Magasin La Baie. *Mémoire*. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2022). Projet particulier de construction pour le projet résidentiel situé au 1712-1810, rue des Bassins dans le quartier Griffintown. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2022) Un centre-ville d'exception, niché entre le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent - Mémoire des Amis de la montagne portant sur la Stratégie centre-ville 2022-2030.

Les Amis de la montagne. (2022). Densification : Respectons la capacité limite de la montagne. *Chroniques d'experts*. [En ligne](#).

Les Amis de la montagne. (2022). Densifier Montréal : quel équilibre pour la montagne? *Chroniques d'experts*. [En ligne](#).